

Session spéciale du conseil municipal tenue le jeudi 6 décembre 2018, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistait également Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

POINT À DISCUTER

- a) Autorisation au maire de requérir aux services d'un avocat spécialisé en droit municipal pour protéger ses droits et assurer son éventuelle défense suite à la mise en demeure du 30 novembre 2018
- b) Explication — Absence du maire
- c) Demande de médiation auprès du MAMOT
- d) Levée de l'assemblée

281-06-12-18

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Mme Lise Trudel, et résolu unanimement de renoncer à l'avis de convocation signifié conformément aux dispositions de l'article 152 du Code municipal.

282-06-12-18

AUTORISATION AU MAIRE DE REQUÉRIR AUX SERVICES D'UN AVOCAT SPÉCIALISÉ EN DROIT MUNICIPAL POUR PROTÉGER SES DROITS ET ASSURER SON ÉVENTUELLE DÉFENSE SUITE À LA MISE EN DEMEURE DU 30 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 711.19.1 paragraphe 2 du Code municipal, toute municipalité doit :

2° assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, **dans une procédure dont est saisi un tribunal**, et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Denis Langlois est prématurée, car aucun tribunal n'a été saisi d'une telle procédure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est fondée uniquement sur l'allégation d'une mise en demeure, soit celle du 30 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf refuse d'assumer les frais d'une éventuelle défense suite à une mise en demeure, la présente demande étant prématurée.

283-06-12-18

EXPLICATION — ABSENCE DU MAIRE

M. Langlois, maire, remet un document aux membres du conseil incluant des articles de loi et donne des explications aux membres du conseil quant à son absence du conseil au cours des dernières semaines.

284-06-12-18

DEMANDE DE MÉDIATION AUPRÈS DU MAMOT

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'un représentant du ministère intervienne auprès de la municipalité afin de procéder à une médiation entre le maire, M. Denis Langlois et le conseil de la municipalité afin de rétablir les rapports entre les deux parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. Simon Moisan, conseiller municipal, à 20 h 30.

Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.